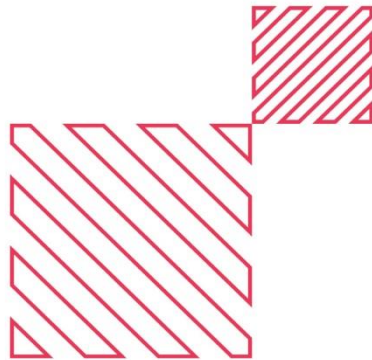
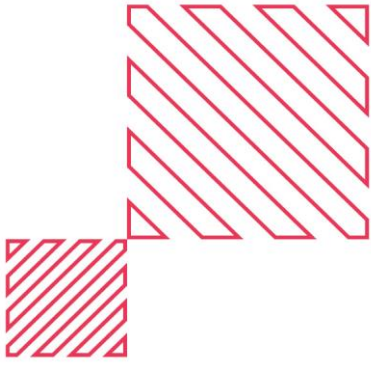


PROJET D'AMÉNAGEMENT FAUBOURG CHARTRAIN

CHARTRE

**CHANTIER À
NUISANCES LIMITÉES**





Le réaménagement du faubourg Chartrain, un des axes commerçants majeurs de la Ville, sur un linéaire de 500 mètres, est un projet phare de la Ville de Vendôme.

C'est aussi un chantier complexe qui intervient en cœur de Ville. Ces travaux auront un impact non négligeable sur la vie du faubourg et de ses commerces.

L'objectif poursuivi par la mise en place de cette Charte est de parvenir à concilier la réalisation des travaux avec le respect de règles et la mise en place de mesures limitant au maximum les nuisances afin de préserver un cadre de vie satisfaisant pour les riverains, les commerçants et les usagers.

Ce document a vocation à être annexé au Dossier de Consultation des Entreprises et deviendra ainsi une pièce contractuelle du marché des entreprises.

LA DÉMARCHÉ DE CO-CONSTRUCTION MISE EN PLACE POUR CE PROJET

Très tôt dans l'élaboration de ce projet, la Ville de Vendôme a souhaité mettre en place une démarche de co-construction et de communication importante afin d'associer au plus près les personnes concernées par le projet.

Le projet de réaménagement du faubourg Chartrain a fait l'objet de nombreuses études : études d'urbanisme, de paysage, études techniques, études de circulation, de stationnements, de logistique urbaine (ce qui concerne les livraisons).

Dès que le cabinet ZCCS, cabinet d'architectes-urbanistes en charge de ce dossier, a été retenu, une balade urbaine a été organisée, à l'été 2021, suivie par la tenue d'un stand à la Fête des Associations de Vendôme au mois de septembre 2021. Par la suite, deux ateliers citoyens ont été mis en place, le 14 septembre et le 30 novembre 2021.

Un groupe de 7 habitants (dont 1 commerçant du faubourg), tirés au sort sur inscription, ainsi que le groupe du Conseil Municipal Jeune ont également été étroitement associés à l'élaboration du projet et ont pu donner leur avis au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Enfin, une réunion publique a permis de présenter le projet retenu le 2 juin 2022.

L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS

Le faubourg Chartrain, entre le carrefour des Rochambelles et l'avenue Gérard Yvon, comprend 55 unités commerciales.

Plusieurs temps d'expression ont permis de rencontrer les commerçants, en plus des échanges précédemment cités :

- lors d'une enquête recensant les besoins de livraisons pour chaque commerçant en porte à porte réalisée en janvier 2022,
- en entretiens individuels lorsqu'une problématique particulière le nécessitait,
- enfin lors de l'atelier « logistique urbaine » réalisé en octobre 2022.

Cette Charte Chantier à nuisances limitées résulte notamment de ces échanges. Elle traite à la fois des objectifs environnementaux et des objectifs en terme de livraison et de desserte des commerces.

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

Rédigée à l'attention des entreprises et de l'ensemble des acteurs intervenant sur le chantier, et partie intégrante des pièces contractuelles du DCE, la charte fixe les objectifs du chantier au regard des préoccupations environnementales.

Les orientations consistent à :

- S'inscrire dans une démarche de qualité environnementale et éviter, atténuer ou contenir les risques, nuisances et pollutions de tout chantier,
- Garantir la sécurité et l'accessibilité de l'espace public à l'ensemble des usagers et assurer correctement le fonctionnement des commerces et des livraisons pendant toute la durée du chantier,
- Informer les riverains, commerçants et usagers proches du chantier, de son installation jusqu'à son complet achèvement.

Les entreprises intervenant sur le chantier s'engagent à contribuer, par leur coopération ou leurs propositions, à la mise en œuvre de solutions opérationnelles visant à l'amélioration du chantier et du cadre de vie des usagers.

Elles veilleront à promouvoir l'application de la présente Charte auprès de chacun de ses intervenants.

RAPPEL :

Les travaux doivent être réalisés suivant les textes réglementaires en vigueur :

- **les différents codes se rapportant à un chantier (voirie, environnement, travail, santé publique)**
- **le règlement sanitaire départemental**
- **le règlement d'assainissement communautaire**
- **l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit du 12 juillet 2017 fixant les horaires de chantier.**



1. LIMITER L'IMPACT DU CHANTIER

Les entreprises s'engagent, lors de la mise au point des méthodologies de travaux, à prendre en considération systématiquement la réduction des nuisances. Cette démarche comprend l'identification et l'estimation des nuisances, puis la définition des mesures d'atténuation et de protection associées.

- **Les horaires de travail**

Les travaux sont autorisés du lundi au samedi de 7h à 20h.

En cas de nécessité ou d'urgence, des dérogations à ces horaires pourront toutefois faire l'objet d'un arrêté spécifique du Maire. Les demandes d'intervention en dehors de ces horaires devront être soumises par les entreprises à l'approbation de la Ville de Vendôme qui en étudiera la nécessité au cas par cas.

- **La période spécifique de fin d'année 2023**

La Ville de Vendôme demande aux entreprises de s'organiser afin que le chantier du faubourg Chartrain soit arrêté pendant 3 semaines, du 18 décembre 2023 au 5 janvier 2024, afin de permettre aux commerçants d'organiser convenablement les ventes de fin d'année.

- **Limiter les bruits et les vibrations**

Les bruits de chantier sont des nuisances pour tous les intervenants sur le chantier, mais aussi pour les riverains (habitants, commerces, ...). Ils peuvent nuire au confort et à la santé de tous.

Les engins de chantier devront respecter la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de leur accueil sur le site, les intervenants devront être sensibilisés à la réduction des bruits sur le chantier, et notamment aux actions simples suivantes :

- éteindre les moteurs lors des périodes d'attente,
- limiter les bruits de choc,
- entretenir le matériel,
- contrôler périodiquement sa conformité à la réglementation acoustique,
- éviter au maximum le retentissement des avertisseurs de recul des engins (se garer au plus près, limiter les déplacements...).

- **Limiter les pollutions et les nuisances causées aux riverains, commerçants et usagers**

Les entreprises s'engagent à réduire au maximum les émissions de **poussières**, conformément à la réglementation en vigueur.

La zone de chantier sera délimitée par une **clôture** physique. Les barrières ou grilles de protection devront rester en parfait état tout au long du chantier.

Les **déchets** sont à limiter au maximum par les entreprises. Ils ne doivent en aucun cas donner lieu à des dépôts sur l'espace public. Certains déchets particuliers ou dangereux devront donner lieu à une collecte spécifique et feront l'objet d'un conditionnement particulier. L'entreprise doit fournir dans son offre un S.O.G.E.D. (Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets).

En fin de chaque phase ou en cas de salissures exceptionnelles, les entreprises assureront le nettoyage des façades (vitrines, boiseries...).

- **Minimiser l'impact du chantier sur son environnement urbain**

Le chantier est découpé en 4 tronçons : l'organisation du chantier devra permettre de limiter les impacts du projet le plus possible au tronçon faisant l'objet des travaux.

Le chantier sur le faubourg Chartrain devra être minimisé en terme d'emprises, notamment en réduisant au maximum les surfaces utilisées pour du stockage de matériaux et/ou matériel de chantier.

Des solutions inhérentes à l'organisation et à la réalisation du chantier devront être trouvées et mises en œuvre par les entreprises.

- **Organiser l'acheminement et l'évacuation des équipements et matériaux**

La Ville de Vendôme accompagnera les entreprises afin de définir les modalités d'accès au chantier (véhicules du personnel, véhicules de livraison...).

Une zone de stockage délocalisée sur un secteur non contraint sera aménagée, avec la nécessité de la part des entreprises d'organiser les flux d'approvisionnement par cette zone, puis entre cette zone et le chantier.

La propreté des voiries et trottoirs aux abords des travaux sera surveillée et assurée tout au long du chantier. En cas de dégradation, voiries et trottoirs devront être rapidement être remis en état.



2. GARANTIR LA SÉCURITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE PUBLIC AUX ABORDS DU CHANTIER

- **Maintenir l'accessibilité et la lisibilité des accès et circulations du site**

Le chantier devra garantir l'accès piéton aux commerces et aux habitations tout au long du chantier par un cheminement accessible et sécurisé d'au moins 1,20 mètre de large continu et signalé de manière simple et lisible.

Une signalétique appropriée devra être mise en place pour indiquer clairement les cheminements piétons (panneaux à fond jaune).

Une attention particulière doit être portée pour maintenir, pendant toute la durée du chantier, l'accès aux immeubles par les riverains et aux entrées des commerces, en pensant notamment aux personnes à mobilité réduite et au passage des poussettes.

La Ville de Vendôme mettra en place une signalétique spécifique en entrée et sortie des tronçons en travaux pour indiquer que les commerces restent ouverts et précisera la durée des travaux du tronçon.



- **Maintenir l'activité commerciale dans les meilleures conditions**

Les entreprises doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des commerces du faubourg Chartrain, dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Les commerçants seront spécifiquement informés des différentes phases d'intervention des travaux menés devant leur commerce et des mesures prises pour limiter les nuisances.

- **Faciliter les livraisons des commerces**

L'enquête menée en janvier 2022 a permis de recenser 52 questionnaires, sur les 55 unités commerciales du faubourg Chartrain. Celle-ci nous indique les éléments suivants :

31% des commerces se font livrer quotidiennement.

31% reçoivent des palettes.

52% des livraisons sont réalisées par des poids lourds porteurs.

75% des commerces reçoivent des livraisons entre 10h et 12h.

La desserte des activités commerciales doit faire l'objet d'un soin tout particulier tout au long du chantier.

Des aires de livraison provisoires seront aménagées à proximité du chantier, une au nord et une au sud de chaque tronçon (sauf sur le premier tronçon nord, une aire de livraison seulement au sud), et feront l'objet d'une signalétique spécifique.

La largeur des cheminements temporaires sera d'au moins 1,20 mètre pour permettre d'évoluer confortablement avec des marchandises conditionnées en palettes (0,80m de largeur).

Ces cheminements seront continus et adaptés pour la manipulation de diables, transpalettes, rolls... :

- Revêtement non glissant,
- Limitation des ruptures de niveaux,
- Les discontinuités dues aux tranchées des travaux de réseaux seront palliées par des passerelles.

Les commerces ayant des contraintes spécifiques (produits ultra frais, charges lourdes...) disposeront d'aménagements spécifiques permettant de réduire la longueur du cheminement.

- **Assurer la collecte des ordures ménagères dans de bonnes conditions**

Le syndicat Valdem assure la collecte des ordures ménagères les lundis et jeudis.

Ces jours-là, les entreprises devront rapporter les bacs et les sacs aux extrémités du chantier afin de permettre la collecte dans de bonnes conditions.



3. INFORMER ET COMMUNIQUER



Une nuisance expliquée est mieux acceptée qu'une nuisance subie sans explication.

- **La communication mise en place par la Ville de Vendôme**

La Ville de Vendôme souhaite communiquer de façon claire et précise sur le chantier de réaménagement du faubourg Chartrain, à travers différents supports : réunion publique, site internet, flyers...

Une adresse mail dédiée et un accueil téléphonique permettra également aux usagers de contacter aisément la Ville de Vendôme sur cette opération.

Une réunion d'information sera réalisée juste avant le démarrage du chantier et présentera la démarche « Chantier à nuisances maîtrisées ».

- **Le rôle essentiel des entreprises**

Les signataires de la présente Charte s'engagent à informer et à communiquer régulièrement sur l'état d'avancement du Chantier.

Les entreprises évoqueront systématiquement, aux réunions périodiques du chantier avec la Ville de Vendôme, les mesures prises pour limiter les impacts du chantier, les éventuels écarts constatés et les actions d'amélioration à mettre en place.

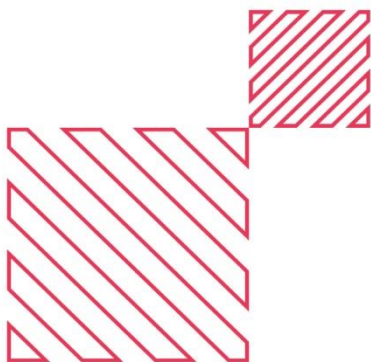
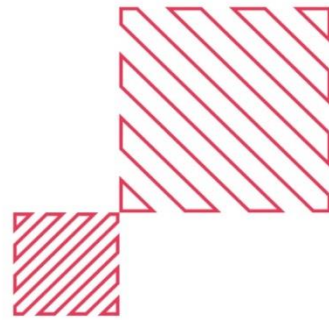
Avant les phases les plus contraignantes pour les riverains, commerçants et usagers, les entreprises devront fournir les informations nécessaires sur lesquelles la Ville de Vendôme pourra communiquer : description des perturbations attendues, planning, durée, horaire et mesures prises pour limiter les nuisances.

- **Intégrer la Charte Chantier dans le système de gestion de chantier**

Un correspondant « Charte Chantier » devra être désigné au sein de chaque entreprise dès le démarrage du chantier.

Il sera chargé de transmettre les éléments qu'elle contient et de sensibiliser chacun de ses intervenants : personnel, entreprises sous-traitantes et fournisseurs.

La Charte Chantier à nuisances maîtrisées doit être intégrée dans le système de fonctionnement de chaque entreprise intervenant sur le chantier du faubourg Chartrain.



ENGAGEMENT COMMUN DES PARTIES

À travers cette Charte Chantier à nuisances limitées, la Ville de Vendôme et les acteurs du projet de réaménagement du faubourg Chartrain s'engagent à mettre en œuvre une démarche commune et partagée pour limiter les impacts du chantier sur leur environnement et notamment pour les riverains, les commerçants et les usagers.

Signatures

LAURENT BRILLARD

BENOIT GARDRAT

JEROME BTP
ZA de Carrefour en Touraine
3 Rue Yves Chatain
41110 BALLAN-MIRÉ

EUROMA
Rue
Tél. 02
SIRET 770 024 100 6197
DIRE
SIS
11.99

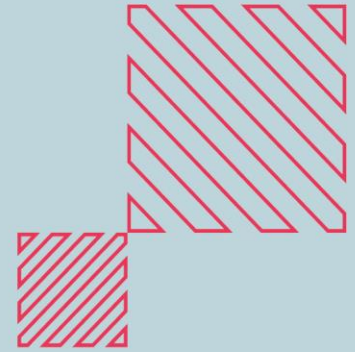
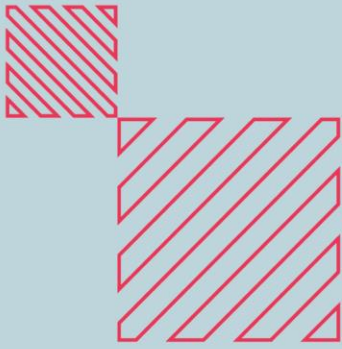


SAS COLIN TP
5 rue Roger Salengro
41100 SAINT-OUEN
Tél : 02.54.77.70.20
Mail : colinp41@gmail.com
RCS BLOIS - Siret 853 770 126 00020
Code APE 4812 A - Capital 96 021,80€

INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE
Centre de Travaux de Vendôme
15, rue Jacques Cartier
41100 SAINT OUEN
Tél. 02 54 73 92 16

COLAS CENTRE-OUEST
ZA des Gaillottes II
Rue René Descartes
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR
Tél. : 02.54.74.05.33

VEND'Ô
Hôtel de Ville
Parc Renéard
41100 VENDÔME
Tél. : 0 977 408 461



PROJET
D'AMÉNAGEMENT
FAUBOURG
CHARTRAIN